

FICHE 1 - LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Le plafond de ressources, basé sur les unités de consommation et les seuils de pauvreté, selon la composition du ménage, détermine l'éligibilité pour l'attribution des aides financières directes.

Les critères d'éligibilité ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes ou familles et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent (article 6.1 alinéa 2 de la loi du 31 mai 1990).

Ressources du foyer à prendre en compte :

Les ressources à prendre en compte sont calculées sur une moyenne des trois derniers mois et non sur une date effective de paiement.

La moyenne des ressources se calcule en prenant en compte les droits ouverts. Par exemple, si l'usager perçoit un salaire, les salaires pris en compte correspondent aux mois concernés sans tenir compte de la date du versement sur le compte des sommes prévues.

Le service instructeur doit prendre en compte la moyenne de l'ensemble des ressources des **trois** derniers mois de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception, des allocations logement (ALF, ALS et APL), de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation de l'éducation spéciale et de ses compléments et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux.

Pour les aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement, l'aide est refusée lorsque le niveau de loyer et des charges est tel que la part de dépense de logement restant après déduction des allocations logement à la charge de la personne ou de la famille, est incompatible avec sa situation financière.

Taux d'effort :

Afin que le logement, pour lequel une aide à l'accès ou au maintien est demandée, puisse être durablement occupé par le ménage, le taux d'effort au regard du logement ne doit pas être supérieur à 30 % des ressources selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyers + Charges} - \text{allocations logement}}{\text{Ressources}} \times 100$$

Le taux d'effort pourra être porté à 35 % lorsque les charges sont comprises dans le loyer (chauffage, eau froide/eau chaude) et en fonction de la situation.

PLAFOND DE RESSOURCES POUR LES ISOLES AVEC OU SANS ENFANT (OU PERSONNE A CHARGE)

Le plafond de ressources (exprimés en €) pour isolés s'obtient en croisant le nombre d'enfants de moins de 14 ans (colonne) avec le nombre de personnes de plus de 14 ans, hors parent (ligne)

Nombre d'enfants de moins de 14 ans Nombre d'enfants (ou personne) de plus de 14 ans	0	1	2	3	4	5
	uc ressources					
0	1,0 881,93	1,3 1 146,51	1,6 1 411,09	1,9 1 675,67	2,2 1 940,25	2,5 2 204,83
1	1,5 1 322,90	1,8 1 587,48	2,1 1 852,06	2,4 2 116,64	2,7 2 381,22	3,0 2 645,80
2	2,0 1 763,87	2,3 1 999,70	2,6 2 293,02	2,9 2 634,08	3,2 2 822,19	3,5 3 086,77
3	2,5 2 204,83	2,8 2 469,41	3,1 2 733,99	3,4 2 998,57	3,7 3 263,15	4,0 3 527,73
4	3,0 2 760,38	3,3 2 910,38	3,6 3 174,96	3,9 3 439,54	4,2 3 704,12	4,5 3 968,70
5	3,5 3 086,77	3,8 3 351,35	4,1 3 615,93	4,4 3 880,51	4,7 4 145,09	5,0 4 409,67

Exemple : pour 1 famille monoparentale avec 2 enfants de moins de 14 ans et un enfant de plus de 14 ans, le plafond des ressources est de 1 852, 06€.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES COUPLES AVEC OU SANS ENFANT (OU PERSONNE A CHARGE)

Le plafond de ressources (exprimés en €) pour un couple s'obtient en croisant le nombre d'enfants de moins de 14 ans (colonne) avec le nombre de personnes de plus de 14 ans, hors parent (ligne)

Nombre d'enfants de moins de 14 ans Nombre d'enfants (ou personne) de plus de 14 ans	0	1	2	3	4	5
	uc ressources					
0	1,0 1 322,90	1,3 1 587,48	1,6 1 852,06	1,9 2 116,64	2,2 2 381,22	2,5 2 910,38
1	1,5 1 763,87	1,8 2 028,45	2,1 2 293,03	2,4 2 557,61	2,7 2 822,19	3,0 3 395,44
2	2,0 2 204,83	2,3 2 469,41	2,6 2 733,99	2,9 2 998,57	3,2 3 263,15	3,5 3 880,51
3	2,5 2 645,80	2,8 2 910,38	3,1 3 174,96	3,4 3 439,54	3,7 3 704,12	4,0 4 365,57
4	3,0 3 086,77	3,3 3 351,35	3,6 3 615,93	3,9 3 880,51	4,2 4 145,09	4,5 4 850,63
5	3,5 3 527,73	3,8 3 792,31	4,1 4 056,89	4,4 4 321,47	4,7 4 586,05	5,0 5 335,70

Exemple : pour 1 couple avec 2 enfants de moins de 14 ans et un enfant de plus de 14 ans, le plafond des ressources est de 2 293,03 €.